

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ALU SOUDURE DIFFUSION
ROUTE DE LA NEUVILLE
08460 LALOBBE

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Vérification de l'état de conformité

Type d'équipement	Désignation	Marque	Immat. porteur // Libellé client	Lieu de vérif. Emplacement	Nb Obs	Non vérifié
Equipement de travail CE 2006/42/CE	Pied de levage télescopique.	ASD		ASD	0	

Adresse d'intervention :
ALU SOUDURE DIFFUSION
ROUTE DE LA NEUVILLE
08460 LALOBBE

Mission réalisée le 20/12/17
Accompagnateur : M. CHENOT

N° d'affaire : 170725200000001/1000

Désignation : ASD - LALOBBE - Mât de levage ELP 700-Vérification de conformité

N° intervention : 25200171200000000790

Date du rapport : 22/12/2017 - Référence du rapport : 25200/17/13208

Référence site : Conformité ELP700

 Aucune observation

Vérificateur : M DEVYLDERE Regis
Nombre de pages : 6

1.0.0.1 - EDT370148

Agence Équipements Lille Métropole

SOCOTEC FRANCE - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX

Tél. : 03 20 88 77 16 - Fax : 03 20 88 77 34

Email : equipements.lille@socotec.com

SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros
542 016 654 RCS Versailles - Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732
Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr



MODALITES DE LA VERIFICATION

La vérification de l'état de conformité a été effectuée en référence aux règles ou prescriptions techniques applicables aux équipements de travail et définies en annexe du présent rapport :

- par l'examen visuel des parties accessibles ou rendues accessibles à la demande du vérificateur ;
- par des essais de fonctionnement ;
- par des essais en charge pour les appareils de levage et accessoires de levage.

VERIFICATION DE L'EQUIPEMENT

1. IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT	
Désignation	Pied de levage télescopique.
Constructeur / Marque	ASD
Type	ELP700
Année de fabrication	2017
Marquage	CE
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'EQUIPEMENT	
Fonction principale de l'équipement de travail	Elévation à la verticale d'une charge par treuil manuel.
Energies mises en oeuvre	Manuelle
Nombre de postes de travail	1
DISPOSITIFS DE SECURITE PRINCIPAUX PRESENTS	
Prévention intrinsèque	Oui
Protecteurs fixes	Oui
Autres dispositifs de protection ou de sécurité	Goupilles de sécurité sur les positions de télescopage et de réglage d'inclinaison sur les 4 stabilisateurs. Mise à niveau visuelle par 3 niveaux à bulle suivant l'utilisation, par 4 vérins à vis. Butée de réglage et de sortie maximum des éléments télescopiques avec visualisation de la position bloquée ou non. Anneaux d'haubannage en cas d'utilisation en extérieur. Treuil autofreiné avec sécurité anti-retour.
CARACTERISTIQUES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU LEVAGE DE CHARGE	
Charge maximale d'utilisation (daN)	300
Hauteur maxi de levée (m)	7,4
Caractéristiques de suspente(s)	Cable de levage acier galva 7x19 / Diamètre 5,5mm. Charge de rupture du câble de levage: 2142kg. Charge maxi du treuil: 900kg
DOCUMENTS MIS A NOTRE DISPOSITION	
Notice d'instructions	Présentée
Déclaration CE de conformité	Présentée
PHOTO(S) DE L'EQUIPEMENT	
Photo n°1 de l'équipement	
Titre de la photo n°1	Pied déployé en charge

Photo n°2 de l'équipement	
Titre de la photo n°2	Chassis de base
CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION	
Lieu de vérification / Emplacement	ASD
Etat de l'équipement lors de la vérification	En service

2. TEXTES PRIS EN COMPTE LORS DE LA VERIFICATION

L'équipement de travail concerné est une machine visée au 1° de l'article R. 4311-4 du code du travail, non listée à l'article R. 4311-5 du code du travail, ayant fait l'objet d'une première mise en service dans un des états de l'Union Européenne depuis l'entrée en vigueur des exigences essentielles de sécurité et de santé de la Directive Machines 2006/42/CE.

Les règles techniques de conception et de construction applicables sont celles définies par l'article R. 4312-1 du code du travail, prévues par l'annexe I du livre III du code du travail.

De par la nature et les fonctions de la machine, les règles techniques suivantes ne sont pas applicables car non pertinentes pour cette machine :

- ◆ 2. Règles techniques complémentaires pour certaines catégories de machines
- ◆ 3. Règles techniques complémentaires pour pallier les dangers dus à la mobilité des machines
- ◆ 5. Règles techniques complémentaires pour les machines destinées à des travaux souterrains
- ◆ 6. Règles techniques complémentaires pour pallier les dangers dus au levage de personnes

3. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas relevé de non-conformité vis à vis des prescriptions ou règles techniques prises en référence.

ANNEXE 1 : Liste des points contrôlés

Les vérifications réalisées par SOCOTEC en sa qualité d'organisme tierce partie ont pour objet l'examen de la conformité des équipements de travail vis à vis des prescriptions ou règles techniques qui leurs sont applicables.

L'intervention s'effectue par des examens visuels et l'appréciation des résultats des essais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission.

Pour les machines désignées aux conditions particulières comme comportant des logiciels pour les circuits de commande de sécurité gérés par processeurs (commandes numériques, automates programmables, ...), la mission inclut l'analyse de ces logiciels.

En ce qui concerne les équipements électriques seuls sont vérifiés, au titre de la présente mission, ceux situés en aval du dispositif de séparation ou d'arrêt général des machines.

Ce rapport comporte, en tant que de besoin, des propositions de principes de solutions destinées à remédier aux éventuelles non-conformités constatées. Il appartient à l'entreprise chargée de la réalisation de la mise en conformité d'arrêter les solutions techniques et d'en fixer les détails d'exécution.

La vérification a porté sur les points listés ci-dessous, dans la limite de la nature de l'équipement de travail et des dispositifs qui l'équipaient lors de notre vérification.

Les parties de l'équipement et les règles ou prescriptions techniques qui n'ont pas pu être vérifiées sont identifiées pour chaque équipement.

Les mesures spécifiques telles que températures, vibrations, bruit, éclairage, ainsi que l'analyse des produits et substances mis en œuvre sur l'équipement sont exclues de la vérification.

Les vérifications de la résistance du sol, la résistance à la rupture, la fatigue et l'usure des structures et éléments de l'équipement ainsi que celles de ses fixations sont exclues de la vérification.

**Machines marquées CE car soumises aux règles de conception issues de la directive 2006/42/CE
lors de leur première mise sur le marché**

1. Tous types de machines	
1.1. Généralités 1.1.2. Principes d'intégration de la sécurité 1.1.3. Matériaux et produits 1.1.4. Éclairage 1.1.5. Conception de la machine en vue de sa maintenance 1.1.6. Ergonomie 1.1.7. Siège 1.1.8. Poste de travail 1.2. Systèmes de commandes 1.2.1. Sécurité et fiabilité des systèmes de commandes 1.2.2. Organes de service 1.2.3. Mise en marche 1.2.4. Arrêt 1.2.5. Sélection des modes de commande ou de fonctionnement 1.2.6. Défaillance de l'alimentation en énergie 1.3. Mesures de protection contre les risques mécaniques 1.3.1. Risque de perte de stabilité 1.3.2. Risques de rupture en service 1.3.3. Risques dus aux chutes et éjections d'objets 1.3.4. Risques dus aux surfaces, aux arêtes ou aux angles 1.3.5. Risques dus aux machines combinées 1.3.6. Risques dus aux variations des conditions de fonctionnement 1.3.7. Risques liés aux éléments mobiles 1.3.8. Choix d'une protection 1.4. Protecteurs et dispositifs de protection 1.4.1. Règles générales 1.4.2. Règles particulières pour les protecteurs 1.4.3. Règles particulières pour les dispositifs de protection	1.5. Risques dus à d'autres dangers 1.5.1. Alimentation en énergie électrique 1.5.2. Electricité statique 1.5.3. Alimentation en énergie autre qu'électrique 1.5.4. Erreurs de montage 1.5.5. Températures extrêmes 1.5.6. Incendie ¹ 1.5.7. Explosion ¹ 1.5.8. Bruit 1.5.9. Vibrations 1.5.10. Rayonnements ¹ 1.5.11. Rayonnements extérieurs 1.5.12. Rayonnements laser ¹ 1.5.13. Emission de matières et de substances dangereuses ¹ 1.5.14. Risque de rester prisonnier dans une machine ¹ 1.5.15. Risque de glisser, de trébucher ou de tomber 1.5.16. Foudre 1.6. Entretien 1.6.1. Entretien de la machine 1.6.2. Accès aux postes de travail ou aux points d'intervention 1.6.3. Séparation de la machine de ses sources d'énergie 1.6.4. Intervention de l'opérateur 1.6.5. Nettoyage des parties intérieures 1.7. Informations 1.7.1. Informations et avertissements sur la machine 1.7.2. Avertissements sur les risques résiduels 1.7.3. Marquage des machines 1.7.4. Notice d'instructions
2. Certaines catégories de machines¹	
2.1. Industrie alimentaire, cosmétique ou pharmaceutique 2.1.1. Généralités 2.1.2. Notice d'instructions 2.2. Machines portatives tenues ou guidées à la main 2.2.1. Généralités 2.2.2. Appareils portatifs de fixation et autres machines à chocs 2.3. Machines à bois et matériaux similaires 2.4. Machines destinées à l'application de pesticides 2.4.2. Généralités	2.4.3. Commandes et surveillance 2.4.4. Remplissage et vidange 2.4.5. Application de pesticides 2.4.6. Maintenance 2.4.7. Vérifications 2.4.8. Marquage des buses, des tamis et des filtres 2.4.9. Indication du pesticide utilisé 2.4.10. Notice d'instructions
3. Machines mobiles¹	
3.2. Poste de travail 3.2.1. Poste de conduite 3.2.2. Sièges 3.2.3. Postes destinés aux autres personnes 3.3. Systèmes de commandes 3.3.1. Organes de service 3.3.2. Mise en marche/déplacement 3.3.3. Fonction de déplacement 3.3.4. Déplacement de machines à conducteur à pied 3.3.5. Défaillance du circuit de commande 3.4. Protection contre les risques mécaniques 3.4.1. Mouvements non commandés 3.4.2. Éléments mobiles de transmission	3.4.3. Retournement et basculement 3.4.4. Chutes d'objets 3.4.5. Moyens d'accès 3.4.6. Dispositifs de remorquage 3.4.7. Transmission de puissance : machines automotrice / réceptrice 3.5. Mesures de protection contre d'autres risques 3.5.1. Accumulateurs 3.5.1. Incendie 3.5.3. Émissions de substances dangereuses 3.6. Informations et indications 3.6.1. Signalisation, signaux et avertissements 3.6.2. Marquage 3.6.3. Notice d'instructions
4. Machines de levage¹	
4.1. Généralités 4.1.2. Mesures de protection contre les risques mécaniques 4.1.3. Aptitude à l'emploi 4.2. Énergie autre que la force humaine 4.2.1. Commande des mouvements 4.2.2. Contrôle des sollicitations 4.2.3. Installations guidées par des câbles	4.3. Information et marquages 4.3.1. Chaînes, câbles et sangles 4.3.2. Accessoires de levage 4.3.3. Machines de levage 4.4. Notice d'instructions 4.4.1. Accessoires de levage 4.4.2. Machines de levage

5. Machines destinées à des travaux souterrains¹	
5.1. Risques dus au manque de stabilité	5.4. Arrêt
5.2. Circulation	5.5. Incendie
5.3. Organes de service	5.6. Emissions de gaz d'échappement

6. Machines de levage de personnes¹	
6.1. Généralités	6.3.3 Risques dus à la chute d'objets sur l'habitacle
6.1.1. Résistance mécanique	6.4. Machines desservant des paliers fixes
6.1.2 Contrôle des sollicitations	6.4.1. Risques pour les personnes se trouvant dans l'habitacle
6.2. Organes de service	6.4.2. Commandes situées aux paliers
6.3. Risques / personnes se trouvant dans l'habitacle	6.4.3. Accès à l'habitacle
6.3.1. Risques dus aux déplacements de l'habitacle	6.5 Marquages
6.3.2. Risques de chute des personnes hors de l'habitacle	

¹ Ces points sont vérifiés uniquement pour les équipements de travail pour lequel le risque est pertinent.